



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 23/12/2024

Délibération n° 2024/7/85/DM

En exercice : 19

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

CONVENTION AVEC VNF POUR LA GESTION DU PORT ET INSTAURATION DE NOUVEAUX TARIFS

Date de la convocation : 16/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Emmanuelle GIOVANNONI, Antoine RUIZ, François BESSIÈRE, Laurence CHEROT, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : M. Jean-Claude GARCIA a donné procuration à M. BOUSQUET Jean-François – Mme Fabienne BARBE a donné procuration à M. Thierry PUJOL – Mme Marion MONTESINOS a donné procuration à M. Erhan POLAT – M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. RIGATTIERI Pascal

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Maryse LACOMBE

Secrétaire de Séance : M. Pascal RIGATTIERI

LE MAIRE,

RAPPELLE la délibération du conseil municipal en date du 04 novembre 2019 acceptant la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans.

RAPPELLE la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2021 portant sur la prolongation de la convention par voie d'Avenant jusqu'au 31 décembre 2023 afin de mettre en place des nouvelles modalités contractuelles pour l'exploitation et la gestion du port.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20241223-DELIB_2024_

FAIT PART des différents échanges avec Voies Navigables de France relatifs à la mise en œuvre d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et portant extension du plan d'eau de chaque côté du port pour un montant annuel de 35 894.84 € pour une année pleine indexée annuellement sur le deuxième trimestre de l'indice du coût de la construction.

Est également inclus dans la convention une annexe relative à la gestion des deux stations de dépotage installés par VNF mais sous gestion, entretien et renouvellement de la commune.

PRECISE qu'il convient également de fixer les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public fluvial liée à l'extension de la convention étant entendu que les bateaux concernés non aucun service à leur disposition (eau, électricité).

DONNE LECTURE du projet de convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France

FIXE les nouveaux tarifs pour les bateaux stationnés sur l'extension de la convention ainsi qu'il suit :

	Moins de 10 m	> 10 m à 13.99 m	De 14 m à 19.99 m	Plus de 20 m
Tarif annuel	693 €	947 €	1 054 €	1 963 €

Une majoration de 20 % sera appliquée à ces tarifs pour les bateaux habités quel que soit la durée d'occupation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec VNF et les contrats de poste à flots pour les nouveaux bateaux.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 23/12/2024

Le Secrétaire de séance



Pascal RICATTIERI

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site Internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20241223-DELIB_2024_